



Vente d'un bateau + moteur hors bord

Par **jacques 8**, le **19/10/2010** à **17:34**

Bonjour, rnayant vendu un bateau + moteur hors bord en septembre 2008 , en ayant rneffectué les papiers d'usages ; acte de vente ,(qui stipule l'achat en l'etat)rnvisite du bien en présence de l'acheteur , qui lui meme s'est fait aidé par un professionnel , et fourniture d'une facture de révision générale du moteur,,rnnce monsieur a revendu le moteur hors bord a une autre personne,qui lui meme l'arn revendu a une autre personne ,,et deux ans apres tout ces messieurs me demade de remboursé ce moteur pour un sois disant vice caché ,,rnma premiere question est ; avec une facture concernant une révision du moteur rnje ne me vois pas responsable d'un vice caché ??rnquels réponses doit je apporté ou fournir a ces messieurs ,,?? d' avance merci rnpour vos réponses ,,

Par **chaber**, le **21/10/2010** à **09:47**

Bonjour,rnrnAvez-vous été mis en cause par pli recommandé? rnrnIl appartient à l'acquéreur d'apporter la preuve d'un vice caché, notamment par expertisernrnJe doute fort que les juges retiennent cette notion, pour un moteur révisé dont vous avez la facture, et surtout après une utilisation de 2 ans par plusieurs acquéreurs successifs.

Par **jacques**, le **21/10/2010** à **11:35**

re- bonjour,,rnj'ai bien ete averti par recommandé,,et c'est son mecanicien qui lui sert d'expert ,,rn j'ai bien une facture de remise en l'état de mon moteur debut saison 2008rn ,rnet ce moteur a servi depuis trois saison a suivre,,avec trois proprietaire differents,rn ce qui

m'interresserais c'est de savoir quoi lui repondre,,

Par **chaber**, le **21/10/2010 à 15:38**

le mécanicien de ce nouvel acquéreur, aussi bon soit-il, n'est pas un expert.rnrnComme je l'ai précisé, il appartient à l'acquéreur d'apporter la preuve, et, seule une expertise contradictoire faite par un expert indépendant ou une expertise judiciaire pourrait déterminer s'il y a vice caché.rnrnNormalement l'acquéreur actuel devrait mettre en cause son vendeur, qui lui-même mettrait en cause son vendeur qui reviendrait vers vous, vendeur initial.

Par **jacques**, le **21/10/2010 à 17:36**

re,,,rn c'est ce qui se passe ,,le 1er réclame un remboursement au 2 emernle 2 eme au 3 eme et le 3 eme revient vers moi,??rnrne sachant pas du tout comment a ete entretenu ce moteur,,il s'agit quand meme rnd'un moteur marin ,,

Par **chaber**, le **23/10/2010 à 06:52**

Jusque là, la procédure est normale; chacun renvoie la balle pour arriver au 1er vendeur.rnrnJe vous rappelle ce que j'ai déjà bien précisé: il appartient à l'acquéreur d'apporter la preuve d'un vice caché.rnrnCe n'est pas le mécanicien du dernier acquéreur qui peut apporter cette preuve, mais UN EXPERT AGREErnrnLa victime doit faire procéder à une expertise contradictoire avec son vendeur pour pouvoir aller en justice si nécessaire ou demander une expertise judiciaire et ensuite le juge tranchera en fonction des résultats.rnrnVous avez été prévoyant en faisant, facture à l'appui, effectuer une révision de ce moteur et en deux ans il y a quand même une usure normale et il peut y avoir mauvaise utilisation et pas d'entretien qui est nécessité par un moteur hors-bord, tel qu'il est recommandé par le fabricant.rnrnAttendez d'avoir une convocation par LR avec AR pour une expertise rnrnPar ailleurs, vous signalez que la révision a été effectuée par vos soins au début de la saison 2008. Or nous sommes en fin de saison 2010, ce qui implique que le délai de 2 ans est dépassé.rn.